

DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2023 – Revenus de l'année 2022

PARTIE 2

Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.
(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ **Attention !** Lorsque 2 colonnes de réponse sont prévues, vous devez compléter vos données comme suit.

<i>Si vous souscrivez seul(e) votre déclaration</i>	<i>Seulement dans la colonne de gauche</i>	
<i>Si vous souscrivez une déclaration commune avec votre conjoint ou votre cohabitant légal</i>	<i>Les données du (de la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche</i>	<i>Les données du (de la) plus jeune dans la colonne de droite</i>
NOUVEAU ! Ceci s'applique désormais également aux personnes mariées et aux cohabitants légaux de sexe différent !		

Cadre XIV - PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2022 :
2. Numéro d'entreprise :

Cadre XV - REVENUS DIVERS

A. REVENUS DIVERS À CARACTÈRE MOBILIER		
1. Revenus dont la déclaration est facultative		
a) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, encaissés ou recueillis via un intermédiaire établi en Belgique :	1176-85	2176-55
b) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005 :		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1127-37	2127-07
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1126-38	2126-08
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1120-44	2120-14
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1128-36	2128-06
5) avec précompte mobilier de 5 % :	1122-42	2122-12
2. Revenus dont la déclaration est obligatoire		
a) Sous-location ou cession de bail d'immeubles meublés ou non :		
1) revenus (bruts) :	1180-81	2180-51
2) frais réels, y compris le loyer et les charges locatives payés par vous :	1181-80	2181-50
b) Concession du droit d'apposer des affiches ou d'autres supports publicitaires :		
1) total des sommes et avantages recueillis (brut) :	1184-77	2184-47
2) frais réels (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal de 5 %) :	1185-76	2185-46
c) Lots de titres d'emprunts d'origine étrangère, non encaissés en Belgique :	1178-83	2178-53
d) Montants perçus en raison de la location de droits de chasse, de pêche et de tanderie :	1188-73	2188-43
e) Indemnités pour coupon manquant ou pour lot manquant afférentes aux instruments financiers qui font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt conclus à partir du 1.2.2005, sur lesquelles le précompte mobilier n'a pas été retenu, et qui sont :		
1) imposables à 30 % :	1197-64	2197-34
2) imposables à 20 % :	1189-72	2189-42
3) imposables à 17 % :	1186-75	2186-45
4) imposables à 15 % :	1198-63	2198-33
5) imposables à 5 % :	1187-74	2187-44

(Voir la suite du cadre XV à la page suivante)

B. AUTRES REVENUS DIVERS		
1. Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative et rétributions pour activités d'association :		
a) bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative :		
1) montant brut :	1460-92	2460-62
2) précompte professionnel :	1461-91	2461-61
b) rétributions pour activités d'association :		
1) montant brut :	1462-90	2462-60
2) précompte professionnel :	1465-87	2465-57
c) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
		Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels (autres que visés sous 1 ci-avant) :		
a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 8 et 9 ci-après) :		
1) montant brut :	1440-15	2440-82
2) frais :	1441-14	2441-81
b) autres :		
1) montant brut :	1200-61	2200-31
2) frais :	1201-60	2201-30
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés sous 2 :		
	1202-59	2202-29
d) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère et les frais y afférents sont compris sous a et b, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
		Imposés à l'étranger ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :		
a) montant imposable :	1203-58	2203-28
b) précompte professionnel :	1204-57	2204-27
c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
4. Primes pour prestations sportives aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux, championnats européens ou autres championnats continentaux (maximum 51.260 euros) :		
a) montant brut :	1463-89	2463-59
b) précompte professionnel :	1464-88	2464-58
c) si des primes d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
5. Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :		
a) montant brut :	1209-52	2209-22
b) précompte professionnel :	1210-51	2210-21
c) si des indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez :		
Pays :	Code :	Montant :
6. Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :		
a) plus-values imposables à 33 % :	1205-56	2205-26
b) plus-values imposables à 16,5 % :	1206-55	2206-25
c) pertes de 2022 :	1207-54	2207-24
d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1208-53	2208-23
7. Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :		
a) plus-values imposables :	1171-90	2171-60
b) pertes de 2022 :	1172-89	2172-59
c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1173-88	2173-58
8. Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts, en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :		
	1169-92	2169-62
9. Montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession totale ou partielle de participations importantes à des personnes morales établies hors de l'Espace économique européen :		
	1174-87	2174-57

<p>1. Rémunérations :</p> <p>a) suivant fiches :</p> <p> (400)</p> <p> (400)</p> <p> (400)</p> <p>b) qui ne figurent pas sur une fiche :</p> <p>c) total des rubriques a et b :</p>	<p style="text-align: right;">(400)</p> <p style="text-align: right;">(400)</p> <p style="text-align: right;">(400)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">1400-55</p>	<p style="text-align: right;">(400)</p> <p style="text-align: right;">(400)</p> <p style="text-align: right;">(400)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">2400-25</p>
<p>2. Revenus locatifs à considérer comme rémunérations :</p>	<p style="text-align: right;">1401-54</p>	<p style="text-align: right;">2401-24</p>
<p>3. Pécules de vacances anticipés :</p>	<p style="text-align: right;">1402-53</p>	<p style="text-align: right;">2402-23</p>
<p>4. Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :</p>	<p style="text-align: right;">1431-24</p>	<p style="text-align: right;">2431-91</p>
<p>5. Avantages non récurrents liés aux résultats :</p>	<p style="text-align: right;">1418-37</p>	<p style="text-align: right;">2418-07</p>
<p>6. Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :</p> <p>a) prestées en 2022 dans le cadre de la relance :</p> <p> 1) rémunérations :</p> <p> 2) heures supplémentaires :</p> <p>b) prestées du 1.1 au 30.6.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et/ou du 1.7 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance :</p> <p> 1) rémunérations :</p> <p> 2) heures supplémentaires :</p> <p>c) prestées du 1.4 au 30.6.2020 inclus chez des employeurs des secteurs critiques et/ou du 1.10 au 31.12.2020 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 :</p> <p> 1) rémunérations :</p> <p> 2) heures supplémentaires :</p>	<p style="text-align: right;">1423-32</p> <p style="text-align: right;">1424-31</p> <p style="text-align: right;">1413-42</p> <p style="text-align: right;">1414-41</p> <p style="text-align: right;">1403-52</p> <p style="text-align: right;">1404-51</p>	<p style="text-align: right;">2423-02</p> <p style="text-align: right;">2424-01</p> <p style="text-align: right;">2413-12</p> <p style="text-align: right;">2414-11</p> <p style="text-align: right;">2403-22</p> <p style="text-align: right;">2404-21</p>
<p>7. Rémunérations des travailleurs occasionnels dans l'horeca imposables au taux de 33 % :</p>	<p style="text-align: right;">1422-33</p>	<p style="text-align: right;">2422-03</p>
<p>8. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :</p>	<p style="text-align: right;">1428-27</p>	<p style="text-align: right;">2428-94</p>
<p>9. Cotisations sociales personnelles non retenues :</p>	<p style="text-align: right;">1405-50</p>	<p style="text-align: right;">2405-20</p>
<p>10. Autres frais professionnels (<i>à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal</i>) :</p>	<p style="text-align: right;">1406-49</p>	<p style="text-align: right;">2406-19</p>
<p>11. Précompte professionnel :</p> <p>a) suivant fiches :</p> <p> (407)</p> <p> (407)</p> <p> (407)</p> <p>b) sur le pécule de vacances mentionné à la rubrique 1, b qui ne figure pas sur une fiche :</p> <p>c) total des rubriques 11, a et 11, b :</p>	<p style="text-align: right;">(407)</p> <p style="text-align: right;">(407)</p> <p style="text-align: right;">(407)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">1407-48</p>	<p style="text-align: right;">(407)</p> <p style="text-align: right;">(407)</p> <p style="text-align: right;">(407)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">2407-18</p>
<p>12. Retenues pour pensions complémentaires :</p> <p>a) cotisations et primes normales :</p> <p>b) cotisations et primes pour la continuation individuelle :</p> <p>c) cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :</p>	<p style="text-align: right;">1408-47</p> <p style="text-align: right;">1412-43</p> <p style="text-align: right;">1421-34</p> <p style="text-align: right;">1409-46</p>	<p style="text-align: right;">2408-17</p> <p style="text-align: right;">2412-13</p> <p style="text-align: right;">2421-04</p> <p style="text-align: right;">2409-16</p>
<p>13. Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :</p>	<p style="text-align: right;">1409-46</p>	<p style="text-align: right;">2409-16</p>
<p>14. Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :</p> <p>a) suivant fiches :</p> <p> (411)</p> <p> (411)</p> <p> (411)</p> <p>b) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche :</p> <p>c) total des rubriques 14, a et 14, b :</p>	<p style="text-align: right;">(411)</p> <p style="text-align: right;">(411)</p> <p style="text-align: right;">(411)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">1411-44</p> <p style="text-align: right;">1419-36</p>	<p style="text-align: right;">(411)</p> <p style="text-align: right;">(411)</p> <p style="text-align: right;">(411)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">2411-14</p> <p style="text-align: right;">2419-06</p>
<p>15. Bonus à l'emploi :</p>	<p style="text-align: right;">1419-36</p>	<p style="text-align: right;">2419-06</p>
<p>16. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez repris le travail :</p>	<p style="text-align: right;">1417-38</p>	<p style="text-align: right;">2417-08</p>
<p>17. Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 :</p>	<p style="text-align: right;">1427-28</p>	<p style="text-align: right;">2427-95</p>
<p>18. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1400-55) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 10, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l'imposition distincte au taux de 0 % :</p> <p>Pays : Code : Montant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>19. Si vous n'avez été dirigeant d'entreprise que pendant une partie de l'année, mentionnez :</p> <p>a) la date de début (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p style="text-align: right;">1415-40</p> <p style="text-align: right;">1416-39</p>	<p style="text-align: right;">2415-10</p> <p style="text-align: right;">2416-09</p>

**Cadre XVIII - PROFITS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, CHARGES, OFFICES
OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES**

<p>1. Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :</p>	<p>1650-96</p>	<p>2650-66</p>
<p>2. Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :</p>	<p>1658-88</p>	<p>2658-58</p>
<p>3. Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :</p>	<p>1659-87</p>	<p>2659-57</p>
<p>4. Arriérés d'honoraires :</p>	<p>1652-94</p>	<p>2652-64</p>
<p>5. Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :</p>	<p>1651-95</p>	<p>2651-65</p>
<p>6. Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :</p>		
<p>a) imposables distinctement (à 16,5 %) :</p>	<p>1653-93</p>	<p>2653-63</p>
<p>b) imposables globalement :</p>	<p>1654-92</p>	<p>2654-62</p>
<p>7. Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :</p>	<p>1674-72</p>	<p>2674-42</p>
<p>8. Indemnités et primes :</p>		
<p>a) imposables distinctement à 16,5 % :</p>		
<p>1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :</p>	<p>1682-64</p>	<p>2682-34</p>
<p>2) autres :</p>	<p>1655-91</p>	<p>2655-61</p>
<p>b) imposables distinctement à 33 % :</p>	<p>1667-79</p>	<p>2667-49</p>
<p>c) imposables globalement :</p>		
<p>1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :</p>	<p>1683-63</p>	<p>2683-33</p>
<p>2) autres :</p>	<p>1661-85</p>	<p>2661-55</p>
<p>9. Cotisations sociales :</p>	<p>1656-90</p>	<p>2656-60</p>
<p>10. Autres frais professionnels (<i>ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal</i>) :</p>		
<p>a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :</p>	<p>1675-71</p>	<p>2675-41</p>
<p>b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant :</p>	<p>1669-77</p>	<p>2669-47</p>
<p>c) autres que ceux visés sous a et b :</p>	<p>1657-89</p>	<p>2657-59</p>
<p>11. Exonération pour personnel supplémentaire :</p>	<p>1666-80</p>	<p>2666-50</p>
<p>12. Exonération pour emploi de stagiaires :</p>	<p>1678-68</p>	<p>2678-38</p>
<p>13. Exonération pour passif social en vertu du statut unique :</p>	<p>1681-65</p>	<p>2681-35</p>
<p>14. Déduction pour investissement :</p>	<p>1662-84</p>	<p>2662-54</p>
<p>15. Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (<i>montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue</i>) :</p>	<p>1663-83</p>	<p>2663-53</p>
<p>16. Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :</p>	<p>1668-78</p>	<p>2668-48</p>
<p>17. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :</p>	<p>1676-70</p>	<p>2676-40</p>
<p>18. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1650-96) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 15, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l'imposition distincte au taux de 0 % :</p>		
<p>Pays : Code : Montant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>19. Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme d'une association de fait sont compris dans les rubriques 1 à 15, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duquel ils ont été mentionnés et le montant.</p>		
<p>Nature : Code : Montant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		
<p>20. Les montants mentionnés à la rubrique 19 concernent-ils plus d'une association de fait ?</p> <p>Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.</p>	<p>1670-76 <input type="checkbox"/> Oui 1671-75 <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>2670-46 <input type="checkbox"/> Oui 2671-45 <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>21. Les montants mentionnés à la rubrique 19 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?</p> <p>Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.</p>	<p>1679-67 <input type="checkbox"/> Oui 1680-66 <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>2679-37 <input type="checkbox"/> Oui 2680-36 <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>22. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p>1672-74 </p>	<p>2672-44 </p>
<p>b) la date de cessation (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p>1673-73 </p>	<p>2673-43 </p>
<p>23. Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas avec votre domicile :</p> <p>(partenaire)</p>		

**Cadre XIX – ÉLÉMENTS IMPUTABLES
AFFÉRENTS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE**

1. Précompte mobilier :	1756-87	2756-57
2. Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	1757-86	2757-56
3. Précompte professionnel :	1758-85	2758-55
4. Crédit d'impôt pour l'accroissement des fonds propres :	1759-84	2759-54
5. Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service :	1760-83	2760-53

**Cadre XX - RÉMUNÉRATIONS DES CONJOINTS AIDANTS
ET DES COHABITANTS LÉGAUX AIDANTS**

1. Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	1450-05	2450-72
2. Cotisations sociales :	1451-04	2451-71
3. Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1452-03	2452-70
4. Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	1453-02	2453-69
5. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1450-05) et le montant des rémunérations et des frais mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étrangère recueillis par votre conjoint ou votre cohabitant légal, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) :		
Pays :	Code :	Montant :
.....
.....
6. Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez :		
a) la date de début (<i>jour, mois, année</i>) :	1455-97 	2455-67
b) la date de cessation (<i>jour, mois, année</i>) :	1456-96 	2456-66

Cadre XXI - BÉNÉFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE

<p>1. Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation) :</p> <p>a) imposables distinctement à 10 % :</p> <p>b) imposables distinctement à 16,5 % :</p> <p>c) imposables distinctement à 33 % :</p> <p>d) imposables globalement :</p> <p>2. Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :</p> <p>3. Primes et indemnités :</p> <p>a) imposables distinctement à 12,5 % :</p> <p>b) imposables distinctement à 16,5 % :</p> <p>4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits) :</p> <p>5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :</p> <p>6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :</p> <p>7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :</p> <p>a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :</p> <p>b) autres que ceux visés sous a) :</p> <p>8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, d ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité indépendante :</p> <p>9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1686-60) et le montant des revenus d'origine étrangère (et des frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié) ou à l'imposition distincte au taux de 0 % :</p> <p>Pays : Code : Montant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activité exercée antérieurement sous la forme d'une association de fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activité mentionnés aux rubriques 1 à 6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la nature exacte de cette activité et tenez, par association de fait et par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administration fiscale.</p> <p>Pertes comprises dans la colonne de gauche : Nature :</p> <p>Pertes comprises dans la colonne de droite : Nature :</p>	<p>1686-60</p> <p>1690-56</p> <p>1691-55</p> <p>1692-54</p> <p>1693-53</p> <p>1687-59</p> <p>1694-52</p> <p>1695-51</p> <p>1688-58</p> <p>1689-57</p> <p>1696-50</p> <p>1697-49</p> <p>1698-48</p>	<p>2686-30</p> <p>2690-26</p> <p>2691-25</p> <p>2692-24</p> <p>2693-23</p> <p>2687-29</p> <p>2694-22</p> <p>2695-21</p> <p>2688-28</p> <p>2689-27</p> <p>2696-20</p> <p>2697-19</p> <p>2698-18</p>
--	--	--

Cadre XXII - PREMIER ÉTABLISSEMENT EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

<p>Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la première fois en 2020, 2021 ou 2022, mentionnez ci-contre la date de commencement de cette activité (<i>jour, mois, année</i>) :</p>	<p>1552-97 </p>	<p>2552-67 </p>
--	-------------------------------	-------------------------------

Nombre de feuilles annexées :

Date :

▲ ATTENTION ! SI VOUS RENTREZ UNE DÉCLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :

- de reporter les données que vous avez mentionnées au **cadre XIV** du présent document préparatoire, sur la **première page** (en bas) de cette déclaration ;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire **en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres** (p. ex. 1400-55), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les **pages intérieures** de cette déclaration ;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a **pas de code préimprimé** dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVI, rubrique 18), dans les cadres et les rubriques correspondants **de la dernière page** de cette déclaration.

